

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1789

Artikel: Et si le CIO s'occupait de sport : l'olympisme peut-il être autre chose que le super-meeting de championnats du monde simultanés?
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012542>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Et si le CIO s'occupait de sport

L'olympisme peut-il être autre chose que le super-meeting de championnats du monde simultanés?

André Gavillet (13 août 2008)

Il y a quarante ans, c'est-à-dire hier, le CIO prétendait défendre et illustrer l'éthique sportive. Non seulement par la fraternité née des concours, mais aussi par le désintéressement. N'étaient admis aux Jeux que les athlètes pour qui le sport n'était pas un métier ou la source principale de leurs revenus.

Sous l'ère Samaranch, l'amateurisme a cessé d'être une exigence. Parce que la publicité, le sponsoring, la télévision avaient donné une nouvelle dimension au sport de haut niveau. Parce que beaucoup de régimes, autoritaires et même démocratiques, pour magnifier leur image, entretenaient leurs athlètes de pointe comme des professionnels fonctionnarisés. Parce que le CIO lui-même tirait un profit gigantesque, à l'échelle des Jeux, des droits de reproduction des compétitions.

L'amateurisme comme garant de l'éthique sportive a vécu ou survit à peine dans des disciplines discrètes comme le tir à l'arc. Mais par quoi le remplacer si l'on veut que les Jeux ne soient pas que le super-meeting de championnats du monde simultanés?

Deux gymnastes chinoises

Avant même que commencent les concours, on a pu les découvrir à la télévision, le président Hu Jintao ayant tenu à les encourager au cours de leur entraînement. Deux

gymnastes chinoises par leur taille, leur poids, leur structure osseuse correspondaient exactement à ces enfants-oiseaux adaptés aux vols qu'exigent les engins de la gymnastique. Et, on le sait, cette particularité physique s'obtient par un surentraînement qui bloque et la croissance et la puberté.

Alerté, le CIO élude, en rappelant qu'il appartient aux Fédérations de faire respecter les règles qu'elles-mêmes érigent. En l'occurrence, l'interdiction de concours avant l'âge de 16 ans.

En soi, cette mesure est déjà insuffisante. On ne se présente pas à ce niveau de compétition sans un entraînement intensif de plusieurs années. C'est donc bien avant dix ans que ces enfants sont embrigadées. Interpellée, la Fédération internationale de gymnastique a affirmé avoir reçu des assurances, état civil à l'appui.

Comment attendre du CIO qu'il soit le défenseur des droits de l'homme si, dans son domaine, il ne fait pas respecter les droits de l'enfant?

Les impasses

L'olympisme a atteint ses limites. Le constat est banal. D'abord le gigantisme des Jeux. Seules quelques capitales ou mégapoles peuvent prétendre être villes organisatrices. Le surdimensionnement exclut une véritable fraternisation des

athlètes – et surtout on a passé des disciplines classiques à la participation de tout ce qui est compétition sportive. De l'athlétisme au sport. Deuxième limite, celle du plafonnement des records, l'homme atteignant le seuil des performances qu'autorise sa physiologie.

Questions essentielles qui justifieraient la réunion d'un «conclave»: qu'est-ce que le sport? qu'est-ce que la performance naturelle? et, selon la réponse donnée, qu'est-ce que l'olympisme?

CIO et Fédérations

Les membres du CIO sont cooptés. Ce mode d'élection soustrait l'institution aux pressions politiques. Ce peut être une garantie d'indépendance. Mais la cooptation a les tares de l'endogamie. On reste entre soi. Les présidents des grandes fédérations sont membres du CIO et, une fois choisis, électeurs du président!

Toute réforme devra donc aussi être institutionnelle, rompant la cogestion Fédérations-CIO. Si le CIO veut promouvoir une nouvelle conception de l'olympisme, corrigeant les fléaux actuels cumulés du chauvinisme national et de l'argent, il devra l'imposer aux Fédérations, non pas comme modèle de leur propre organisation, qu'elles sont libres de décider, mais comme condition de participation aux Jeux. Pour participer, il ne suffira plus de répondre à des

exigences sportives ordinaires mais à des exigences

«olympiques», qui donneraient un sens nouveau au slogan

«l'important n'est pas de gagner mais de participer».

Aménagement du territoire: des règles pour faire cohabiter les humains et la nature

Un économiste propose un marché des droits pour organiser la réduction de la zone constructible

Jean-Daniel Delley (17 août 2008)

Pour l'aménagement de son territoire, la Suisse a fait confiance pour l'essentiel aux cantons et aux communes.

Berne n'édicte que les principes généraux. Cette politique de proximité a échoué. Pour s'en convaincre il suffit de parcourir le pays, du Plateau aux Alpes: l'emprise croissante des constructions qui poussent en ordre dispersé, avec leur cortège d'infrastructures routières et de centres commerciaux, provoque un véritable mitage du territoire et la destruction des paysages et des milieux naturels (DP 1748).

Chaque commune, sans souci de coordination, a élargi sa zone à bâtir. A tel point qu'aujourd'hui, ces zones sont surdimensionnées: 60'000 hectares – 27% de la superficie constructible du pays – sont encore libres de toute construction, de quoi loger 2,5

millions d'habitants. A quoi il faut ajouter que 30% des immeubles sont situés hors de ces zones.

C'est pourquoi l'initiative populaire «*De l'espace pour l'homme et la nature*», qui vient d'être déposée, propose le gel de zones à bâtir pour vingt ans et un rôle accru de la Confédération dans l'aménagement du territoire. Ce qui a si bien réussi à la Suisse pour la protection de son aire forestière – chaque arbre abattu doit être remplacé – servira de modèle pour la gestion de la zone à bâtir: une nouvelle surface consacrée à la construction sera compensée ailleurs par une réduction équivalente de la zone à bâtir.

Mais qui acceptera de voir sa parcelle retrogradée en zone non constructible? Et les communes auront-elles les moyens de dédommager ces

propriétaires? L'économiste bâlois René L. Frey suggère (*Basler Zeitung*, 14.8.08) que l'Etat émette un volume limité de droits d'usage, chaque propriétaire de terrain en obtenant un nombre insuffisant pour obtenir une autorisation de construire. D'où la nécessité d'en acquérir pour réaliser un immeuble, ce qui conduirait les vendeurs à renoncer à un projet sur leurs terrains. Le renchérissement des coûts qui en résulterait favoriserait une densification du domaine bâti, un objectif visé par l'initiative.

Les auteurs de cette initiative – seize organisations de protection de l'environnement – veulent clairement influencer la révision en cours de la loi sur l'aménagement du territoire qui prévoit d'affaiblir encore les règles actuelles.